

Tourville-  
La-Rivière



#Grandir



Année scolaire 2026/2027

Groupe Scolaire Louis Aragon

Guide pratique

# EDITO

Chères familles,

La commune de Tourville-la-Rivière met en œuvre différents dispositifs destinés à accompagner les enfants dès la petite enfance et tout au long de leur scolarité.

Le groupe scolaire Louis Aragon dispose de locaux adaptés à l'accueil des élèves et aux conditions d'apprentissage. La commune assure également l'organisation de services complémentaires tels que la restauration scolaire, des activités périscolaires proposées au sein de la Ribambelle, avec une tarification tenant compte des revenus des familles, ainsi qu'un service de transport scolaire gratuit.

Ces actions sont conduites en lien avec les équipes éducatives, les personnels municipaux d'animation et les familles, afin de contribuer au bon déroulement de la scolarité des enfants dans un cadre respectueux des valeurs du vivre-ensemble.

Ce guide rassemble les informations utiles concernant la vie scolaire de votre enfant.

Bonne lecture et meilleurs vœux de réussite pour sa scolarité.

Agnès CERCEL,  
Maire de Tourville-la-Rivière



# SOMMAIRE

<b>Accueil périscolaire «La Ribambelle» .....</b>	<b>p.4 et 5</b>
<b>Accueil de loisirs «La Ribambelle».....</b>	<b>p.6</b>
<b>Transport scolaire .....</b>	<b>p.7</b>
<b>Restauration scolaire et temps du midi .....</b>	<b>p.8</b>
<b>Horaires des repas .....</b>	<b>p.9</b>
<b>Régimes alimentaires.....</b>	<b>p.10</b>
<b>Tarifs et modes de règlement.....</b>	<b>p.12</b>
<b>Règles de vie dans l'enceinte de l'école le temps du midi..</b>	<b>p.13</b>
<b>Informations pratiques.....</b>	<b>p.15</b>



## ACCUEIL PERISCOLAIRE «La Ribambelle» (matin et/ou soir)

Les enfants sont accueillis avant et après l'école par des animateurs diplômés et expérimentés.

### 1. Le matin

L'accueil périscolaire fonctionne les lundis, mardis, jeudis et vendredis en période scolaire. L'arrivée des enfants est échelonnée de 7h30 à 8h15.

Des activités diverses sont proposées. Les enfants, s'ils le souhaitent, ont la possibilité de jouer. Dès l'ouverture de l'école, les enfants de maternelle sont accompagnés par les animateurs vers leur classe et confiés à leur enseignant. Les enfants d'élémentaire sont accompagnés jusqu'à la cour de récréation.

### 2. Le soir

L'accueil périscolaire fonctionne les lundis, mardis, jeudis et vendredis en période scolaire. Vous pouvez venir chercher vos enfants entre 16h45 et 18h30.

Les animateurs vont chercher les enfants de maternelle et d'élémentaire pour les conduire à la Ribambelle. . Après le goûter (fourni par la structure), diverses activités sont proposées : activités de plein air (si le temps le permet), jeux de société, créations manuelles...

### 3. Fais tes devoirs

Un temps de devoirs est proposé les lundis, mardis et jeudis de 17h à 18h (avec passage d'un animateur à 17h30 pour les enfants qui auraient terminé). Chaque soir, des animateurs, avec Corinne Rabot en référente, encadreront un espace dédié aux devoirs dans l'enceinte de l'école. Vos enfants devront être inscrits à la Ribambelle soir et vous devrez, auparavant, notifier votre volonté de participation à « Fais tes devoirs » en remplissant, un formulaire auprès des animateurs. Le dispositif « Fais tes devoirs » permet aux enfants de faire leurs devoirs mais cela ne sera pas de l'aide aux devoirs où des méthodes pédagogiques permettant une meilleure compréhension de certaines notions pourraient être proposées.

### 4. L'inscription

Pour l'année scolaire, l'inscription se fait à l'aide du document se trouvant sur la fiche sanitaire de liaison rubrique « inscription annuelle ».

Il est possible d'inscrire votre enfant de manière occasionnelle, les feuilles d'inscription par trimestres sont à retirer au service Enfance-Jeunesse-Education ou sur le site Internet de la mairie. L'accueil périscolaire est destiné en priorité aux enfants dont les parents travaillent.

### 5. La facturation

Le service Enfance-Jeunesse-Education établit en fin de mois la facturation qui est transmise au Trésor Public, sur la base du pointage effectué chaque matin et chaque soir par les animateurs de l'accueil périscolaire.

Ne sont donc facturés que les jours où l'enfant a été présent à la Ribambelle.

### 6. Les tarifs 2026

Les tarifs, établis annuellement, sont appliqués en fonction du quotient CAF, fourni par vos soins, entre novembre et décembre au service Enfance-Jeunesse-Education.

Le tarif maximum est appliqué en cas de non réalisation du calcul du quotient au service. **Mode de règlement** : voir information p.12

### 7. Inscription aux Ateliers du soir

**(uniquement poterie et ateliers sportifs pour les élémentaires)**

De 16h30 à 17h30, les enfants ont possibilité de pratiquer une activité de loisirs culturels ou sportifs, à caractère ludique, avec des intervenants spécifiques. Les ateliers proposés sont la poterie et le sport.

Ces ateliers sont payants, une collation est proposée aux enfants.

Les enfants s'inscrivent pour un trimestre à l'aide d'un coupon réponse distribué dans les cahiers et s'engagent, dans un intérêt pédagogique, à être présents à toutes les séances.

Pour les inscriptions et le paiement concernant les activités proposées par l'association « Commédiamuse » (pour le théâtre le lundi et le mardi) se référer au guide des associations.



## ACCUEIL DE LOISIRS « La Ribambelle » 3/11 ANS

L'accueil de loisirs est ouvert tous les mercredis et les vacances scolaires, il s'agit d'une structure municipale de loisirs collectifs d'une capacité d'accueil de 72 places.

Inscription au Service Enfance-Jeunesse-Education, sur le portail.

### Rappel des horaires d'accueil :

**7h30-9h** : en péricentre matin

**9h-17h30** : en journée

**9h-11h45 ou 13h15-17h30** : en demi-journée **sans repas**

**9h-13h15 ou 11h45-17h30** : en demi-journée **avec repas**

**17h30-18h30** : en péricentre soir

Les enfants inscrits aux clubs de la commune (judo, basket, danse...) pourront être accompagnés par un animateur sur inscription auprès du directeur de la Ribambelle.



## TRANSPORT SCOLAIRE

La commune de Tourville-la-Rivière, en collaboration avec la métropole, organise le transport scolaire du lundi au vendredi.

**Ils s'agit d'un service gratuit pour les familles, dont le coût de fonctionnement est pris en charge par la commune.**

### 1. Modalités :

Pour emprunter ce transport, une inscription préalable est **obligatoire**. Un formulaire est à retirer au service Enfance-Jeunesse-Education pour chaque rentrée scolaire.

A la descente du car, les enfants de l'école maternelle **ne peuvent être confiés qu'à une personne autorisée (de préférence un adulte)** pour prendre l'enfant en charge. En cas de non-observation de cette règle, l'accompagnateur est habilité à prendre toutes les dispositions relatives à la sécurité de l'enfant.

Une fiche de renseignements et d'autorisation vous sera adressée lors de l'inscription.

**Attention ! Aucun enfant ne peut emprunter le transport scolaire sans être inscrit, même exceptionnellement.**  
L'inscription conditionne l'assurance de la compagnie de transport en cas d'accident ou d'incident.

### 2. Accompagnateurs :

Deux agents de la commune sont présents pour chaque transport du lundi au vendredi et veillent au bon comportement des enfants. Une charte du bon passager sera à disposition des usagers dès la rentrée. Une conduite inacceptable d'un enfant peut faire l'objet d'une sanction.

### 3. Horaires :

Les arrêts et les horaires de passage du car vous seront communiqués lors de l'inscription.

### 4. Informations :

Toutes les informations liées à la journée scolaire de l'enfant doivent être communiquées directement aux directeurs d'école et/ou au service Enfance-Jeunesse-Education (pour la restauration scolaire et/ou le périscolaire), et non aux animateurs du transport.

## RESTAURATION SCOLAIRE ET « TEMPS DU MIDI »

La restauration scolaire appelée également « temps du midi » ou « pause mérienne » est un service municipal.

Tous les enfants qui sont scolarisés ont la possibilité de déjeuner au restaurant scolaire, soit régulièrement, soit occasionnellement.

### 1. Encadrement du temps du midi :

Le temps du midi dure deux heures.

Il est encadré uniquement par des animateurs et des ATSEM pour les enfants d'âge maternel.

Pour toutes les questions relatives au déroulement de ce temps, vous pouvez contacter la personne responsable de l'organisation du temps du midi et de la gestion des enfants, Mme RABOT Corinne.

### 2. Inscription :

L'inscription à la restauration scolaire peut être occasionnelle ou annuelle. Un formulaire doit être rempli pour chaque enfant et est envoyé aux familles en début d'année scolaire.

Les familles doivent le retourner complété au Service Enfance-Jeunesse-Education au plus tôt.

### 3. Modification des inscriptions aux repas

Toute modification de l'inscription préalable, qu'elle soit annuelle ou occasionnelle, doit être signalée au service Enfance-Jeunesse-Education, avant 10h

le jour du repas concerné ou en cas de maladie sur présentation d'un justificatif. À défaut, le ou les repas non pris seront facturés.

Si votre enfant ne mange pas, exceptionnellement, un midi au restaurant scolaire vous devez également prévenir par écrit l'enseignant et le service EJE.

### 4. Horaires des repas

- Pour les enfants de maternelle : les repas se déroulent en deux services : le premier à 11h50 et le deuxième à 12h30.
- Pour les enfants d'élémentaire : les repas se déroulent en deux services : le premier à 12h et le deuxième à 12h45.

### 5. Sortie d'un enfant pendant le temps du midi

Vous souhaitez que votre enfant quitte l'école, pour des raisons **exceptionnelles**, pendant la pause mérienne.

**12h00 à 13h50** : Seule la responsable de la pause mérienne est habilitée à autoriser la sortie d'un enfant. Vous devrez signaler votre demande à l'animateur du périscolaire en précisant le jour, l'heure et le nom de l'accompagnateur. Cette demande sera traitée par la responsable de la pause mérienne.

### 6. Les menus

Les menus établis par le responsable de la restauration sont contrôlés par une diététicienne et affichés devant chaque salle de classe. Ils sont également disponibles sur le site internet de la mairie ([www.tourville-la-riviere.fr](http://www.tourville-la-riviere.fr)).

Les repas sont réalisés sur place dans le respect strict de la législation en vigueur concernant l'hygiène et la sécurité alimentaire. Les locaux ont reçu l'agrément des services vétérinaires.



## 7. Régimes alimentaires

### Pour motif médical : Projet d'Accueil Individualisé (PAI)

Il concerne les enfants et adolescents atteints de troubles de la santé tels que pathologie chronique (ex : asthme), allergies, intolérance alimentaire.

C'est un document écrit à la demande de la famille, du directeur d'école ou de la responsable du périscolaire.

Les parents doivent dans un premier temps **faire la demande par écrit à la directrice de l'école maternelle ou à la directrice de l'école élémentaire**. Une réunion est ensuite planifiée avec le directeur de l'école, un représentant de la mairie et le médecin scolaire, afin de déterminer sa compatibilité avec le repas du restaurant scolaire.

Un document (P.A.I) sera rédigé lors de cette rencontre et signé par les parties concernées.

Après cet entretien :

- soit, le restaurant scolaire est en mesure de réaliser un repas adapté,
- soit, il n'est pas en mesure de réaliser ce repas. Les parents fournissent eux-mêmes quotidiennement ce repas, dans le respect strict des règles d'hygiène et de sécurité alimentaire en usage dans la restauration collective (respect de la chaîne du froid, propreté des conditionnements,etc). Dans ce cas, le tarif sera adapté.

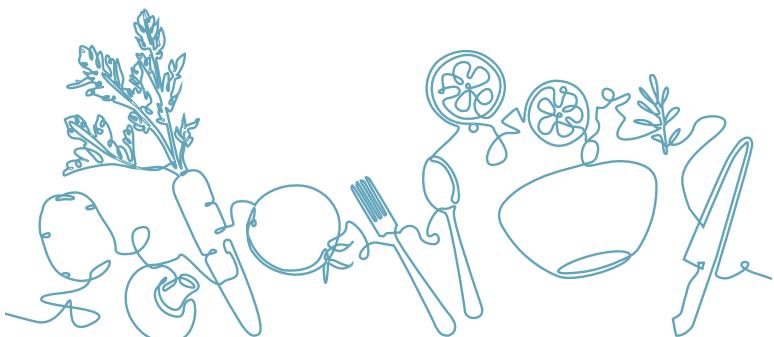
### Pour convenances personnelles et familiales

A préciser par la famille lors de l'inscription de l'enfant à l'école ou au centre de loisirs. Afin de respecter la diversité des pratiques alimentaires, des menus adaptés sont proposés au sein de la restauration collective.

### Goûts particuliers de l'enfant

Vu le nombre d'enfants accueillis, il n'est pas possible de prendre en compte les souhaits des parents concernant les goûts de chaque enfant.

La restauration scolaire est l'occasion d'une éducation au goût et aux saveurs.



## 8. Tarifs et modes de règlement

Le tarif des prestations est déterminé en fonction du quotient familial (quotient CAF tourvillais uniquement), calculé par la caisse d'allocation familiale. Le calcul se fait au service Enfance-Jeunesse-Education en septembre pour les nouveaux élèves et en novembre et décembre pour les autres familles. Les factures sont transmises en début de mois à la trésorerie de Mesnil-Esnard.

Vous pourrez procéder au règlement à la réception du titre de paiement :

**Par prélèvement automatique** : pour ce type de paiement, vous devrez vous présenter au service Enfance-Jeunesse- Education muni d'un RIB. Un mandat SEPA sera à signer.

**Par Carte Bancaire sur Internet** : le lien et le code d'accès figureront sur l'avis de somme à payer.

**En espèces** : auprès d'un bureau de tabac agréé à la Française des Jeux en présentant l'avis.

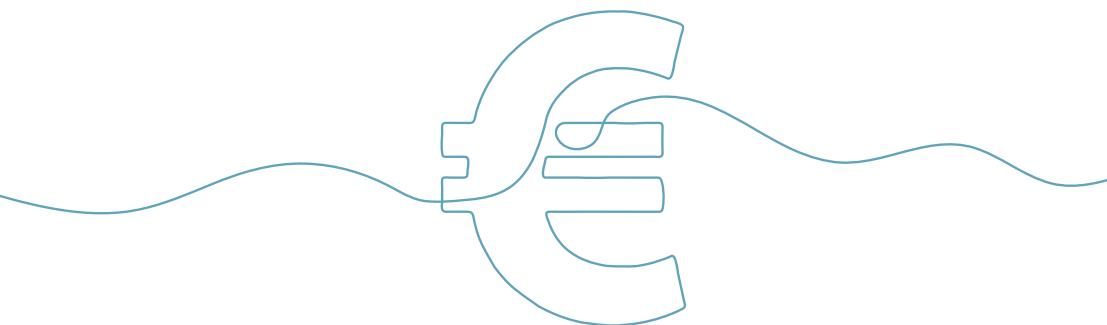
**En chèque** : par envoi ou dépôt au Trésor Public (l'adresse figurera sur l'avis),

**En ticket CESU** : pour l'accueil périscolaire, les ateliers périscolaires et le centre de loisirs La Ribambelle (Mercredis et vacances), par envoi ou dépôt au Trésor Public.

**En chèques vacances** : pour le centre de loisirs La Ribambelle et les séjours de vacances, par envoi ou dépôt au Trésor Public.

**Les bons VACAF et temps libres** seront à présenter au service Enfance Jeunesse Education pour déduction directe sur la facture,

**Pour information** : les avis de somme à payer ne peuvent être établis par le Trésor Public qu'à partir d'**un montant minimum de 15€**. Toutes les factures inférieures à ce montant restent en attente. Tous les 3 mois, elles sont cumulées et facturées.



## 9. Traitements médicaux

Dans le cas où un enfant devrait prendre des médicaments pour un traitement ponctuel pendant le repas, et uniquement **s'ils font l'objet d'une prescription médicale**, ceux-ci sont confiés au responsable du temps du midi, **accompagnés d'une copie de l'ordonnance**, et d'une demande écrite du responsable légal de l'enfant.

Cependant, il est demandé aux familles, dans la mesure du possible, de tout mettre en œuvre afin de donner ce traitement le matin et le soir avec l'accord du médecin traitant.



## 10. Règles de vie dans l'enceinte de l'école sur le temps du midi

Le temps périscolaire est un temps collectif et l'enfant se doit de respecter des règles communes à tous.

Les règles de vie de l'école s'appliquent sur ce temps, à la seule exception que ce sont des animateurs qui sont en charge des enfants.

Côté repas :

- L'enfant se doit de respecter la nourriture et s'engage à prendre une petite quantité d'aliment pour goûter.
- L'enfant peut être amené à nettoyer ou à ramasser.
- L'enfant doit avoir un comportement respectueux envers ses camarades et le personnel à table.

Le Restaurant scolaire est un lieu où les enfants mangent ensemble. Ils sont amenés à se servir et à débarrasser seuls (de plus en plus d'autonomie du CP au CM2). Les notions de partage de nourriture sont également abordées lors du service.

Côté comportement :

- L'enfant a le droit de parler doucement.
- L'enfant peut manger avec un copain.
- L'enfant a le droit de participer aux activités, de proposer des idées ou de jouer librement dans la cour.

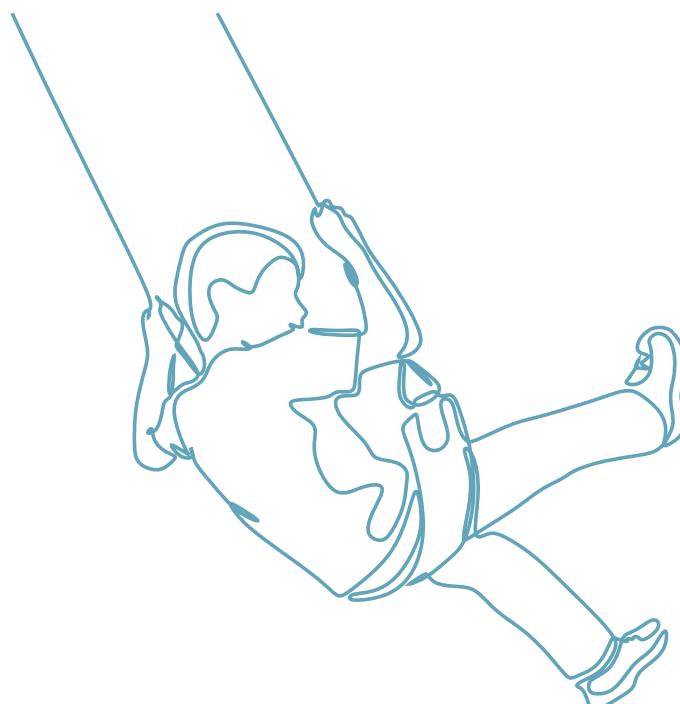
Dans la cour de récréation, les mêmes règles que celles de l'école s'appliquent.

Une charte du restaurant scolaire existe et sera distribuée à l'enfant s'il ne respecte pas les règles.

Il lui sera alors demandé de la signer et de prendre les mesures nécessaires pour améliorer son comportement.

Protocole en cas de problème avec un enfant :

- Les animateurs en parlent à la responsable
- La responsable présente la charte à l'enfant et lui demande de la signer.
- Si rien ne change, la responsable informe les familles et la mairie.
- Les parents sont reçus par la responsable et l'élu en charge de l'éducation.
- Possibilité de l'exclusion temporaire de l'enfant du restaurant scolaire et du transport scolaire, décidée par Mme la Maire.



## INFORMATIONS PRATIQUES

Pour toutes demandes d'informations complémentaires, la mairie vous accueille au service Enfance-Jeunesse-Education : les lundis et jeudis de 9h00 à 12h00, les mardis, mercredis et vendredis de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30.

**Courriel :** [service.eje@tourville-la-riviere.fr](mailto:service.eje@tourville-la-riviere.fr)

Pour le fonctionnement de la restauration scolaire, du périscolaire, du transport scolaire, les inscriptions aux ateliers périscolaires, à la Ribambelle (mercredis et vacances scolaires), ainsi que tous renseignements.

L'inscription sera confirmée par retour de courriel. L'avis des sommes à payer vous sera adressé le mois suivant par le Trésor Public.

### Associations

**Le jardin des lucioles** : association regroupant des parents d'enfants scolarisés en maternelle et en élémentaire.

**Commédiامuse** : association théâtre [commmediامuse@club-internet.fr](mailto:commmediامuse@club-internet.fr)

**La ronde des enfants** : association de parents d'élèves  
[larondedesenfants@outlook.fr](mailto:larondedesenfants@outlook.fr)

### Parking

Le stationnement se fait habituellement devant l'école, sur les places matérialisées. En cas d'affluence, vous avez la possibilité de stationner sur le parking du gymnase Menant-Oden.

Le stationnement des voitures ne doit pas gêner la circulation.

## CONTACTS

Standard mairie : 02.32.96.00.20

Service Enfance-Jeunesse-Education : 02.32.96.00.21

[service.eje@tourville-la-riviere.fr](mailto:service.eje@tourville-la-riviere.fr)

La Ribambelle : 02.35.77.96.46 / 06.88.67.61.75

Responsable du temps du midi : 06.18.49.66.44.

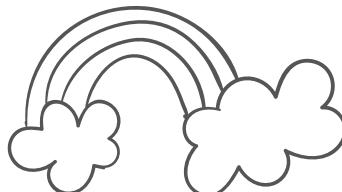
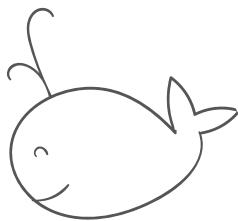
Restauration scolaire : 02.35.78.38.33

Ecole élémentaire : 02.35.87.11.54

élémentaire : [0761531b@ac-normandie.fr](mailto:0761531b@ac-normandie.fr)

Ecole maternelle : 02.35.77.22.31

maternelle : [ce.0762462n@ac-normandie.fr](mailto:ce.0762462n@ac-normandie.fr)



# Bonne rentrée à tous

